

## REGLEMENT Service ETUDE DIRIGEE

annexé à la délibération n°127 du 5 juillet 2022

## 1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'étude dirigée fonctionne chaque jour scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00 avec une possibilité de sortie à 17h30.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de la mairie.

## 2. TARIFS ET FACTURATION

Le tarif de l'étude dirigée est fixé par le conseil municipal et peut être modifié en cours d'année.

La facturation est établie en fonction de la fréquentation. Il est prévu cinq bimestres :

- septembre/octobre
- novembre/décembre
- janvier/février
- mars/avril
- mai /juin/ juillet.

Aucune annulation ne sera possible une fois le bimestre commencé. En conséquence, le bimestre complet sera facturé.

Une déduction sera effectuée à compter de 4 jours d'absence consécutif du service, sur présentation d'un certificat médical transmis au secrétariat de mairie par courrier ou par mail dans un délai de 48 heures.

La facture est envoyée, à terme échu, aux familles par le receveur municipal et son règlement est effectué auprès du Service de Gestion Comptable Chartres Métropole – 8 Impasse du Quercy – 28115 LUCE Cedex. Le règlement doit impérativement intervenir à réception de la facture.

En cas de non-paiement des factures, l'inscription au service étude dirigée ne pourra pas être maintenu.

## 3. SORTIES

Les parents devront avertir les enseignants via le cahier de liaison afin de fixer l'horaire de départ de l'enfant : 17h30 ou 18h00. Les enfants seront accompagnés à la grille où ils quitteront les lieux.

Barjouville, le 5 juillet 2022

LE MAIRE

Benoït DELATOUCHE